

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme BESSET Jacqueline, Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André, Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe, Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane, Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni, Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absentes: Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire: Mme BARTHES Chantal

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

M. le Maire propose de désigner Mme BARTHES Chantal comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 13

CONVOCATION DU CONSEIL EN DATE DU : 10.12.2019

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN DATE DU : 23.12.2019

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET VILLE 2020

La loi n°96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, M. le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

soit un total de 2 132 995 € ventilés par opération.

Ayant établi d'une part,

la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

et soulignés d'autre part,

que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, M. le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Opération 9001 – Hôtel Ville / serv. délégués	78 500 €
Opération 9002 – Voirie / réseaux	640 797 €
Opération 9003 - Education petite enfance	100 450 €
Opération 9004 – Installations sportives	122 750 €
Opération 9006 – Aménagement urbain	742 349 €
Opération 9007 - Services techniques et TRI	176 750 €
Opération 9009 - MDA / Halle aux grains	45 000 €
Opération 9011 – Bâtiments Communaux	226 400 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget Ville 2020 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°2:

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE

M. le Maire propose les virements de crédits suivants.

(voir tableau en annexe)

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2019,

APPROUVE les virements de crédits tel que proposés dans le tableau en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°3:

ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET VILLE

M. Le Maire informe l'Assemblée que Mme Le Percepteur, par mail en date du 22 janvier 2019, indique qu'elle n'a pas pu et ne pourra recouvrer les titres de recettes listés sur l'état joints en annexe, en motivant les raisons de ces impossibilités de recouvrement.

M. Le Maire propose donc l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 1 745.13 € et l'émission d'un mandat sur les natures 6541 – créances admises en non-valeur ainsi que pour un montant total de 2 886.30 € et l'émission d'un mandat sur les natures 6542 – créances éteintes.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE les admissions en non-valeur présentées par M. Le Maire à la demande du Percepteur pour un montant total de 4 631.43 € dans les conditions décrites ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont ouverts dans le budget primitif 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°4:

SUBVENTIONS DE COMPENSATION POUR MISE A DISPOSITION PAYANTE DE PERSONNELS 2019

- M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux à :
 - L'association « FJEP Culture / Unesco » pour un montant de 4 933€
 - L'association « Comité d'Organisation Fête du Cassoulet » pour un montant de 9 384 €.
 - L'association « Club Nautique » pour un montant de 8 287€.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2019.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2019,

AUTORISE le versement d'une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux aux associations énumérées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2019 sur l'article 6574 pour un montant total de 22 604€ et que ces mises à disposition payantes feront l'objet d'un remboursement par les associations, conformément à la règlementation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme CHABERT Sabine ne prend pas part au vote pour la subvention Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.

Question n°5:

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ASSOCIATION A VERSER et ANNULATION SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'une part, de verser une subvention exceptionnelle à :

 «CIDFF Femmes battues» (Partenariat Intervenant sociaux/Police Gendarmerie) pour un montant de 2000 €

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté au budget 2019 une subvention de 1 000 € pour l'association « Planning familial de l'Aude » et de 6 450 € pour l' « Amicale des retraités Mairie ».

L'association « Planning familial de l'Aude » ayant été dissoute au cours de l'année et l' « Amicale des retraités Mairie » ayant eu une réduction d'adhérents (soit une valeur de − 225 €), Monsieur le Maire propose, à la demande de la Direction Gestionnaire, d'annuler tout ou partie de leur versement.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association CIDFF.

PRECISE que cette subvention sera prélevée au budget Ville 2019 sur l'article 6574.

APPROUVE et AUTORISE, sur proposition de Monsieur le Maire :

- l'annulation de 1 000 € de subvention à l'association «
 Planning familial de l'Aude »,
- une réduction de 225 € pour l' « Amicale des retraités Mairie », soit un versement limité à 6 225 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIFS MUNICIPAUX 2020 - FOIRES ET MARCHÉS

M. le Maire propose à l'assemblée, comme chaque année, de fixer les tarifs des Foires et Marchés applicables au 1^{er} janvier 2020, comme indiqué en annexe.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

FIXE comme indiqué en annexe les tarifs municipaux Foires et Marchés applicables au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°7:

MISE EN PLACE DE GROUPEMENT COMMANDE DE VILLE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE /COMMUNAUTE DES COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS/ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CASTELNAUDARY ET BASSIN LAURAGAIS SYNDICAT LAURAGAIS AUDOIS POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES **TELEPHONIE** OPERATEURS DE (INFRASTRUCTURES, RESEAU, SECURITE, SERVEUR ET STOCKAGE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2018, avait été approuvée la constitution d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndical Lauragais Audois pour faire réaliser, en commun, une étude relative aux besoins en matière de téléphonie.

La recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage a abouti au choix du cabinet SRC SOLUTION qui a réalisé un audit des besoins de chaque structure et proposé différents scénarios relatifs à une évolution technique conjointe et des axes d'économies.

Les résultats de l'audit démontrent que, tant pour les investissements techniques nécessaires à l'amélioration de nos infrastructures informatiques que pour les futures contrats avec les fournisseurs internet, téléphonie fixe et mobile, une mise en concurrence groupée serait économiquement plus intéressante et nous permettrait d'interconnecter certains sites entre eux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de former un nouveau groupement de commande dans lequel la Ville de Castelnaudary serait désignée comme coordonnateur du groupement chargé notamment des missions suivantes :

 Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins Définir l'organisation technique et administrative et mener à bien les procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique

Chaque membre redeviendrait autonome quant à la signature, la notification et l'exécution de chacun des marchés liés.

En cas de nécessité de recourir à la commission d'appel d'offres, il a été convenu que l'instance qui se réunirait serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour les mises en concurrence relatives aux opérateurs de téléphonie (infrastructures, réseau, sécurité, serveur et stockage).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande et l'autorisation de signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande pour les mises en concurrence relatives à la désignation des opérateurs de téléphonie.

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande M. Patrick MAUGARD,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°8:

AUTORISATION DE DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES EN 2020 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures des commerces de détail le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

M. le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du 27 mai 2019, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour 2020.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- Les 12 et 19 janvier 2020, 1^{er} et 2^{ème} dimanches des soldes d'hiver,
- Les 28 juin et 5 juillet 2020, 1^{er} et 2^{ème} dimanches des soldes d'été.
- Le 07 juin 2020, fête des mères,
- Le 21 juin 2020, fête des pères,
- Le dimanche de la Fête du Cassoulet 2020,
- Les 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020, avant les fêtes de Noël.

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du 25 septembre 2019 du Conseil National des Professionnels Automobiles, nous informant des dates nationales pour 2020 des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 13 septembre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les dérogations au repos dominical aux dates précitées.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

Sous réserve du recueil de l'avis favorable du conseil communautaire sollicité en date du 03 octobre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable aux dérogations au repos dominical aux dates précitées.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE

Question n°9:

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la ville et afin d'en limiter les nuisances, la municipalité s'est engagée dans une action visant à stabiliser le nombre d'animaux sur la commune.

Pour cela, la Ville de Castelnaudary s'est rapprochée de la « Fondation 30 millions d'amis » (reconnue d'utilité publique), qui dispose d'une expertise avérée et reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

En effet, la Fondation 30 Millions d'amis soutient les campagnes de stérilisation et d'identification des chats, en cofinançant 50% du coût des opérations réalisées par les vétérinaires partenaires.

Concrètement, grâce à cette collaboration et à l'appui de l'association locale « Les chats paix belle du Lauragais », ce sont plus de 50 animaux qui ont pu être stérilisés en 2019.

Afin de poursuivre ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Castelnaudary et la Fondation 30 Millions d'amis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10:

RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION - MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE NOMINATION DES PERSONNES EN CHARGE DU RECENSEMENT 2020

M. le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements.

Tous les ans, le chiffre de la population est adapté en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

M. le Maire précise qu'en 2020, le recensement aura lieu à Castelnaudary (comme dans toutes les communes de 10 000 habitants et plus) du 16 janvier au 22 février 2020. Un échantillon d'adresses tiré au sort par l'Insee devrait représenter environ 486 logements. Les particuliers pourront contacter la mairie pour savoir si leur adresse a été tirée au sort en 2020.

Les personnes recensées auront cette année à nouveau la possibilité d'effectuer la démarche sur internet.

Les objectifs du recensement sont :

- d'établir une population légale.
- de fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques;
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés :

- √ 2 euros par bulletin individuel collecté
- √ 1 euro par feuille de logement collectée
- √ 1 euro par dossier d'adresse collective
- √ 35 euros par séance de formation
- √ 200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain
- ✓ 200 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement
- √ 100 euros pour frais de déplacement

Ce type de rémunération « au document » a démontré son efficacité depuis plusieurs années.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs sera donc d'environ 4800 euros (en fonction du nombre de bulletins réellement récoltés). En 2019 le coût total charges comprises s'est élevé à 4 737 euros.

Pour information, la commune a perçu une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2 052 euros, qui ne couvre pas les frais d'organisation du recensement.

M. le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement 2020 :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités suivantes de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2020:

- √ 2 euros par bulletin individuel collecté
- √ 1 euro par feuille de logement collectée
- √ 1 euro par dossier d'adresse collective
- √ 35 euros par séance de formation
- √ 200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain
- √ 200 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement

100 euros pour frais de déplacement

PREND ACTE que pour le recensement 2020, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INDEMNISATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PLACE ET DE LA HALLE DE VERDUN

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Par délibération n°2016-128 votée le 07 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'un programme d'aménagement de la halle et de la place de Verdun, visant à améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité commerciale de ce quartier historique du centre-ville.

Bien que la collectivité soit toujours très attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux commerçants par les travaux qu'elle engage, certains effets indésirables sont malheureusement inévitables à l'occasion d'un chantier de cette ampleur.

Afin d'évaluer et de réparer les éventuels préjudices commerciaux subis par les commerçants riverains de la place de Verdun, par délibération n°2018-233 votée le 27 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans.

Pour cela, un périmètre et un règlement d'indemnisation ont été arrêtés et une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) a été créée.

Cette commission ad hoc était donc chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux et de faire, le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Dans ce contexte, deux dossiers de demandes d'indemnisation, émanant du bar restaurant « Le P'tit Moka », sis 33 place de Verdun et de la boucherie-charcuterie Bareil sise 6 rue Gambetta, ont été déposés et soumis à l'examen de cette commission.

Après une analyse financière rapportée par l'expert-comptable et une étude approfondie de ces demandes par les membres de la commission, celle-ci propose à l'unanimité de retenir les montants d'indemnisation suivants :

- > 11 000 € pour le bar-restaurant « Le P'tit Moka »
- > 5 400 € pour la boucherie-charcuterie Bareil

Comme le prévoit le règlement intérieur, cette proposition d'indemnisation est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Considérant que cette commission n'avait vocation à exister que durant le temps nécessaire à l'instruction des demandes d'indemnisation, Monsieur le Maire propose de dissoudre cette commission.

APPROUVE les propositions d'indemnisations émanant de la commission :

- > 11 000 € pour le bar-restaurant « Le P'tit Moka »
- > 5 400 € pour la boucherie-charcuterie Bareil

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels établis entre la Ville et les parties susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces indemnisations.

PRECISE que ces montants d'indemnisation seront inscrits au BP 2019 nature 6745 subvention exceptionnelle.

PREND ACTE de la dissolution de la commission d'indemnisation amiable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12:

PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLI-NAIRE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n°2017-251 en date du 30 octobre 2017, la Ville de Castelnaudary a fait l'acquisition du site de l'ancien lycée François Andréossy cédé par la Région Occitanie, suite à la construction du lycée Germaine Tillion.

Depuis, la Ville de Castelnaudary a loué certains locaux pour permettre l'installation d'un cabinet médical, qui regroupe aujourd'hui trois médecins généralistes.

D'autres praticiens médicaux ou paramédicaux (sages-femmes, podologues, pédicures) ont manifesté leur intérêt pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le site Andréossy. Ce pôle médical assurerait ainsi une complémentarité en termes d'offre de soins et permettrait une mutualisation des besoins (secrétariat, salle d'attente, stockage, sanitaires).

La création de ce pôle de santé induit l'aménagement d'environ 240 m² de locaux, pour un coût global d'opération estimé à 460 000 € TTC.

Par délibération n°2019-254 du 28 octobre 2019, le conseil municipal a délibéré sur un plan de financement en TTC suite aux estimatifs du bureau d'étude AUD-AMO/PROPOLIS/MTEC. Il convient de modifier le plan de financement en HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé, de la Région Occitanie, du Conseil départemental de l'Aude et de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (fonds de concours).

Il propose de délibérer sur plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES		Part en % (arrondi)			
	Etat	20.70%				
Aménagement de locaux pour la création d'un pôle médical	ARS	13 %				
	Région Occitanie	20 %				
pole medical	Conseil départemental de l'Aude	20 %				
	Communauté de communes Castelnaudary lauragais audois	24 118 €	6.30 %			
	Ville de Castelnaudary 76 667.					
TOTAL 383 333.33 €	TOTAL	383 333.33 €	100			

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le site Andréossy.

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aude et de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (fonds de concours).

PRECISE que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13:

PROJET DU POLE CULTUREL - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n°2017-251 en date du 30 octobre 2017, la Ville de Castelnaudary a fait l'acquisition du site de l'ancien lycée François Andréossy cédé par la Région Occitanie, suite à la construction du lycée Germaine Tillion.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la culture, la Ville de Castelnaudary propose des ateliers culturels municipaux (cours dispensés par des professionnels diplômés), autour des trois thématiques suivantes: arts plastiques, théâtre et danse, à destination des enfants, adolescents et adultes.

De plus, la commune dispose d'un tissu associatif riche et dynamique en matière culturelle. Ces associations ont des besoins croissants en termes d'espaces de travail et de rencontres.

La municipalité souhaite donc aujourd'hui créer un pôle culturel sur le site Andréossy, avec des locaux mutualisés et partagés, favorisant ainsi les échanges et synergies entre l'offre culturelle municipale et les actions associatives.

La création de ce pôle culturel induit l'aménagement d'environ 330 m² de locaux, pour un coût global d'opération estimé à 340 000 € ttc.

Par délibération n°2019-255 en date du 28 octobre 2019, le conseil municipal a délibéré sur un plan de financement en TTC suivant les estimatifs du cabinet d'étude AUD-AMO/PROPOLIS/MTEC. Il convient de modifier ce plan de financement en Hors taxes. En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil de présenter des demandes de subventions auprès de l'état et de la Région Occitanie.

Il propose de délibérer sur plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES	Part en (arrondi)	
	Etat	85 000 €	30 %
Aménagement	Région Occitanie	85 000 €	30 %
d'un pôle culturel	Ville de Castelnaudary	113 333.33 €	40 %
TOTAL 283 333.33 €	TOTAL	283 333.33 €	100

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de création d'un pôle culturel sur le site Andréossy.

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie.

PRECISE que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°14:

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2019-09 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du Conseil Municipal n° 2018-117 du 22 mai 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention des subventions. Les travaux réalisés par les propriétaires concernés étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget « investissement» de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15:

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2019-10 - APPROBATION DE LA CONVENTION OPAH - RU

Monsieur le Maire rappelle l'étude pré opérationnelle réalisée en partenariat étroit avec la DDTM et l'EPF Occitanie dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Cette opération de requalification du bâti ancien s'inscrit dans un projet global de renforcement de l'attractivité du centre-ville. Elle permettra d'apporter une réponse à la situation d'une partie de l'habitat privé ancien qui se dégrade, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements, d'en créer dans des immeubles remis à neuf, et d'accompagner l'activité commerciale dans le cœur de Ville à travers une réappropriation du centre par les habitants.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché 105 logements pour les 5 années à venir, dont 70 occupés par le propriétaire et 35 logements locatifs.

Par délibération n° 2019-222 du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH-RU, réalisé et adopté par l'ensemble des partenaires : Etat, ANAH, Région Occitanie, Département de l'Aude, EPF Occitanie, Action Logement, CAUE, CAF de l'Aude, et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude.

Le dispositif des aides financières réservées par la Commune aux propriétaires pour leurs travaux d'amélioration des logements, en complément des aides des autres financeurs, est le suivant :

Subvention à destination des propriétaires occupants (PO):

 20% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour un dossier « LHI (logement habitat indigne) » et « LTD (logement très dégradé) ». Plafond : 10 000 € maximum par dossier.

 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour un dossier « autonomie / adaptation de la personne » pour les PO modestes.

Plafond: 2 000 € maximum par dossier.

- 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour un dossier « autonomie / adaptation de la personne » pour les PO très modestes, Plafond : 3 000 € maximum par dossier.
- 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, pour un dossier «économie d'énergie» (sous condition d'atteindre un gain de performances énergétiques de 25% ou plus après travaux) pour les PO modestes.
 Plafond : 3 000 € maximum par dossier.

Subvention à destination des propriétaires bailleurs (PB) :

 20% du montant total des travaux subventionnables par l'ANAH, pour des travaux LHI et LTD, petite LHI, logement légèrement dégradé, changement d'usage, décence (RSD) ainsi que pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Plafond: 10 000 € maximum par dossier.

Primes complémentaires à destination des propriétaires occupants et bailleurs :

- Sortie de vacance : 2 000 € pour les PO et PB pour les logements vacants depuis plus d'un an
- Accession : 2 000 € pour un primo accédant (plafonné à 1 logement) et 1 500 € pour un accédant (plafonné à 1 logement) pour les PO et PB
- Fusion : 1500 € pour la réunion de 2 logements ou plus afin d'améliorer la qualité du logement modeste pour les PO et PB
- Habiter Mieux : 2 000 € pour les PO très modestes et 1 000 € pour les PO modestes
- Façade: 2 000 € pour les PO, PB et preneurs de baux commerciaux, en complément de l'opération façade pour les PO et PB réhabilitant des façades sur le linéaire: Verdun, Gambetta, Contresty et Place et Rue Soumet

Le projet de convention précisant le programme d'intervention et définissant les conditions de la mise en œuvre, a été porté à la connaissance du public suite à un avis affiché sur le panneau de la Mairie prévu à cet effet et sur le panneau lumineux.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de l'Urbanisme, le projet a été mis à la disposition du public en Mairie du 1^{er} au 31 octobre 2019, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet. Il a été en outre mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Durant cette période de mise à disposition, aucune remarque n'a été consignée dans le registre présent en Mairie.

Pour mener à bien cette OPAH – RU, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de la convention avec l'ensemble des partenaires et de lancer une consultation afin de retenir une équipe d'animation, qui sera chargée de la mise en œuvre des objectifs décrits dans celle-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet « Renouvellement Urbain », pour une durée de 5 ans, sur le périmètre identifié.

APPROUVE le dispositif des aides financières réservées par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention OPAH RU annexée à la présente.

PRECISE que le montant prévisionnel de l'opération pour la Commune s'élève à 1 058 900 €, soit environ 211 780 € par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°16:

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2019-11 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DES AIDES A LA REHABILITATION DES FACADES

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1997 la Commune soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles visibles du domaine public et situés dans le centre-ville.

Par délibération n° 2018-117 du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges définissant les critères d'attribution des aides à la rénovation des façades.

Afin de valoriser l'image du centre bourg et d'encourager la rénovation des façades donnant sur les lieux stratégiques, le comité de pilotage, créé dans le cadre de l'étude pré - opérationnelle de l'OPAH RU, a proposé :

De maintenir des aides existantes avec la participation de la Région Occitanie, pour les parties visibles du domaine public des façades dans le cœur de ville, de 25 % et 60% (selon le secteur) d'un forfait de travaux variant en fonction de la nature de la prestation (pour le ravalement en peinture : 55 € / m², pour un enduit en monocouche : 70 € / m² et pour un traitement complet : 120 € / m²). L'aide est plafonnée à 2 500 € dans le secteur de base à 25 % et 5 000 € dans le secteur spécifique à 60 %. Elle ne pourra toutefois pas dépasser 80 % du montant des travaux.

L'ensemble du périmètre de l'OPAH sera intégré dans le secteur spécifique à 60 %.

 De mettre en place une aide complémentaire sous forme d'une prime forfaitaire de 2 000 € sur les linéaires de façades stratégiques (Place de Verdun, Rue Gambetta, Rue Contresty, Rue et Place Soumet), sans toutefois dépasser 80 % du montant des trayaux.

Monsieur le Maire précise que la Région Occitanie poursuit son soutien sur cette opération dans le cadre du Contrat « Bourg Centre » et de la convention OPAH RU à intervenir, en abondant le fonds géré par la Ville

et en intervenant au sein du périmètre défini (classé en Site Patrimonial Remarquable) à parité des aides versées par la Ville (plafonnées à 200000 € HT du cout total des travaux engagés par les particuliers »).

Il propose d'actualiser le cahier des charges des aides à la réhabilitation des façades, pour tenir compte du nouveau périmètre et de l'intégration de la prime complémentaire sur les secteurs stratégiques.

Il indique que tous les dossiers de subvention présentés en commission d'aménagement à compter du 1er janvier 2020, bénéficieront de ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges des aides à la réhabilitation des façades, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le cahier des charges actualisé des aides à la réhabilitation des façades.

AUTORISE M. le Maire à signer le cahier des charges.

SOLLICITE de la Région Occitanie le renouvellement de la subvention à hauteur de 50 % des aides versées par la Commune aux particuliers, plafonnée à 200 000 € HT du coût total des travaux engagés par les particuliers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°17:

VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE « LIEUDIT LA CROIX » POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SCI ORTHODONTIE BIARRITZ s'est portée acquéreur d'environ 2 000 m² d'une parcelle située lieudit « La Croix », (accès par l'Avenue du Campus Jean Durand), telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente, en vue de la construction d'un cabinet médical.

Cette parcelle cadastrée section AZ n° 86 relevant du domaine privé de la Commune, a été estimée par le service France Domaine, à 40 Euros le m², suivant avis N° 2019-11076V10973 du 2 août 2019.

Considérant l'intérêt de la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente au profit de la SCI ORTHODONTIE ou de toute société de substitution, au prix forfaitaire de 80 000.00 Euros net,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°86, d'une superficie d'environ 2 000 m², moyennant le prix de 80 000.00 Euros net au profit de la SCI ORTHODONTIE BIARRITZ ou toute société de substitution, pour la construction d'un cabinet médical.

PRECISE qu'une déclaration préalable de division sera réalisée par un géomètre pour déterminer précisément la surface de la parcelle. Les honoraires seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique de vente devant notaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°18:

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE BATARDEAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2018-314 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des propriétaires s'équipant d'un dispositif de type batardeaux.

La participation de la Ville est à hauteur de 50 % du montant facturé pour cet équipement, plafonné à 250 Euros par ouverture.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville lors de la commission d'aménagement du 23 septembre 2019 et réunissant les conditions définies pour l'obtention de cette participation.

Les travaux réalisés par le propriétaire concerné étant conformes aux prescriptions et au devis déposé, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, une aide de 1 000 Euros au propriétaire concerné, tel que présenté dans le tableau annexé.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°19:

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – RECONQUETE ECOLOGIQUE DU TREBOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel, a déposé un dossier de déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.217-7 du Code de l'Environnement et une demande d'autorisation environnementale unique au titre des articles R181 et suivant du Code de l'Environnement, pour la reconquête écologique du Tréboul au droit de la Commune de Castelnaudary.

Les travaux projetés ont pour objet la reconquête écologique du Tréboul sur 3,5 km de linéaire selon deux cas d'action :

- Réaménagement du seuil de la Terrade avec création d'une passe à anguilles, d'une échancrure et d'un traitement paysager des berges et du seuil
- Rechange sédimentaire du cours d'eau sur une quarantaine de points d'injection pour retrouver une diversité de substrats et de faciès.

Il fait connaître à l'assemblée que par arrêté n° 2019/0016 en date du 6 septembre 2019, Monsieur le Préfet de l'AUDE, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet susvisé. Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie du 25 octobre 2019 au 26 novembre 2019.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Après avoir consulté le dossier soumis à l'enquête publique, réalisé par le bureau d'étude OTEIS, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 13 décembre 2019.

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, pour la reconquête écologique du Tréboul, présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°20:

IMPASSE BERNARD PALISSY - RETROCESSION DE LA VOIRIE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMPASSE PALISSY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Copropriétaires de l'impasse Palissy, envisage de rétrocéder à la Commune, la voirie ouverte à la circulation publique desservant plusieurs logements, afin de l'intégrer dans le domaine public communal, à réception des plans des réseaux et de la voirie et des certificats de conformités correspondants.

La parcelle à rétrocéder figure sur le plan de division réalisé par le Cabinet LEFEVRE, Géomètre, joint à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée section AE n° 860, d'une superficie de 1 212 m².

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique de l'impasse Bernard Palissy, au Syndicat des Copropriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°21:

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N° 31

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'éboulement de l'enrochement soutenant le talus de la résidence « Les Vallons du Griffoul » rétrocédé à la Commune par la Société Habitat Audois, il convient de procéder à la reconstruction de l'ouvrage.

Pour ce faire, il est nécessaire de maîtriser une emprise foncière d'environ 103 m² de la parcelle cadastrée section BA n° 31 acquise par la SEM THEMELIA au GFA de Chabery, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul ».

Il précise qu'une division parcellaire, à la charge de la Commune, déterminera précisément la contenance à acquérir.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte constatant le transfert de propriété de cette parcelle, qui sera intégrée dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la rétrocession foncière d'environ 103 m² de la parcelle cadastrée section BA n° 31, pour l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession, notamment l'acte authentique de vente par devant notaire

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune

PRECISE que cette parcelle fera l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public dès que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera régularisé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°22:

ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO 5 A LA SOCIETE ALOGEA

Monsieur le Maire rappelle l'espace public réalisé avec l'accord de la Société ALOGEA, consistant à créer 15 emplacements de stationnement à proximité immédiate du Collège Les Fontanilles.

Dans le cadre de cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir environ 361 m² de la parcelle cadastrée section AO n° 5, appartenant à la Société ALOGEA.

Il précise qu'une division parcellaire délimitera précisément la superficie à acquérir. L'établissement du document d'arpentage et les

honoraires du géomètre correspondant seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition pour l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 5 à la société ALOGEA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire

INDIQUE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2020

PRECISE que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°23:

MAISON FUNERAIRE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROIT REEL AU PROFIT DE CCCLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a consenti à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, un bail emphytéotique des parcelles situées « avenue Monseigneur de Langle » pour la régie des Pompes Funèbres intercommunales. Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2002 pour une durée de 40 ans.

Par délibération n°2018-16 du 24 janvier 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire intercommunale.

Il précise que ce projet nécessite la création d'une rampe d'accès technique sur la parcelle cadastrée section AX n° 329, relevant du domaine public de la Commune.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre son projet, Monsieur le Maire propose, de lui accorder à titre gratuit, une autorisation d'occupation du domaine public, jusqu'à la fin du bail emphytéotique, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2042.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, au titre des articles L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 décembre 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, au profit de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

EXONERE la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 alinéa 1 du code de la propriété des personnes publiques

PRECISE que la convention sera soumise à la formalité de publicité foncière à la Conservation des Hypothèques, par un notaire, aux frais de la Communautés de Communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°24:

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009 et 1^{er} décembre 2016, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SEM THEMELIA perçoit une rémunération pour les missions de commercialisation égale à 4 % du prix de vente, pour les ventes à la parcelle (habitat individuel).

Afin d'accélérer le rythme de la commercialisation, la SEM THEMELIA et la Ville ont convenu de l'intérêt d'être accompagné par des acteurs locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre la commercialisation des lots individuels en régie, durant une période transitoire d'un an, avec l'accompagnement des agences immobilières et des constructeurs.

Il convient donc de réduire la rémunération de la SEM THEMELIA, soit un forfait de 300 € HT par dossier traité pour toutes les ventes réalisées durant cette période au lieu de 4 % du prix de vente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ANNULE la délibération du Conseil Municipal n° 2018-321 du 10 décembre 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement du 18 juillet 2005

PRECISE que la rémunération de la SEM THEMELIA pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5 de la convention dont les modalités sont précisées dans l'alinéa 24.2.2 de l'article 24 prévoyant une rémunération égale à 4% du prix de vente (TVA incluse le cas échéant) pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) est modifié comme suit :

« 24.2.2 pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, et sur une période limitée allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, THEMELIA aura droit à :

- Un forfait de 300 € HT versé à la signature des compromis de vente pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) au lieu de 4 % du prix de vente TTC.
- Les conditions de rémunération pour la vente des macro-lots restent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°25:

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2019-12 - PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR « RUE DE L'HOPITAL - RUE DES REMPARTS »: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 637 AUX CONSORTS TAURINES BRASSENS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Consorts TAURINES BRASSENS souhaitent céder à la Ville une maison située 23 rue de l'Hôpital.

Il précise que cet immeuble en état de ruine est situé dans le périmètre du projet d'aménagement du secteur des rues « Hôpital » et « Remparts » intégré dans la future Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Ce projet d'aménagement a pour objectif d'aérer le secteur par la démolition d'immeubles vacants et vétustes et ainsi, améliorer le cadre de vie notamment en facilitant le stationnement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AH n°637, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AH n° 637 aux Consorts TAURINES BRASSENS, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

DISPENSE les propriétaires de produire les diagnostics immobiliers et le certificat de contrôle de conformité des branchements d'assainissement, l'immeuble étant voué à la démolition.

PRECISE que les honoraires du notaire sont à la charge de la Commune.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°26:

RENCONTRE DE THEATRE DE JEUNES 15 ET 16 MAI 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Castelnaudary s'investit dans une politique culturelle des Arts Vivants en direction des jeunes et adolescents.

Depuis plusieurs années maintenant, la Municipalité organise des Rencontres de Théâtre de Jeunes. Cette manifestation se déroulant en partie au Théâtre Scènes des 3 ponts, donne lieu à la présentation de plusieurs spectacles dans un temps limité de moins d'une heure chacun.

Cette année encore, les rencontres organisées les 15 et 16 mai 2020, révèleront l'enthousiasme et le talent des jeunes pour l'activité théâtrale. Ces spectacles seront le résultat de leur participation et de leur engagement aux ateliers théâtre scolaires ou extra-scolaire de Castelnaudary.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 7370€.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à une demande de subvention de 1 000€ au Conseil Départemental dans les conditions suivantes :

500€
1 000€
5 870€
7 370€

^{*}Frais de personnel inclus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Aude pour obtenir une subvention dans les conditions précitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°27:

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2007 entre la ville de Castelnaudary et la CAF de l'Aude renouvelé pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 est arrivé à échéance et doit être renouvelé.

Un diagnostic a été effectué courant 2018 et a permis d'établir un état des lieux à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois afin d'apporter une plus grande cohérence dans les actions développées.

Le schéma de développement prévu dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Aude prévoit :

- 4 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Des formations BAFA/BAFD.
- Un poste de coordination enfance jeunesse,
- Des séjours organisés par le service Enfance Jeunesse.

La Ville de Castelnaudary est signataire du Contrat Enfance Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

Sous réserve du maintien de la PSEJ pour les structures existantes et la prise en compte financière des développements prévus, ainsi que de la signature de tous les partenaires :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF de l'Aude et à signer tout autre document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

	Dénomination Matériel	Description, Marque, etc	Etat - Divers	Photos/Observations
1	Presse à cadrer hydraulique	Marque UTIS Dimension du cadre : 3,00 m x1,50 m	en l'état	
2	Tour à bois	Marque GUILLET Entre broche 1,50m	en l'état	
3	Mortaiseuse à Bédane	Marque SAUTEREAU - Mod MB78 Serrage pneumatique	en l'état	
4	Tenonneuse	Marque SAUTEREAU - Mod ALIREN 72 3 moteurs plateaux porte outils à tenonner inclus	en l'état	
5	Tenonneuse à rouleaux	Mécanobois PN électrique	en l'état	
6	Profileuse (pour fenêtre/raynure/joint)	Marque SAUTEREAU pièces entraîneur et fraises comprises	en l'état	

	1			
7	Presses dormantes sur trétaux (lot de 2)	course 1,50m	en l'état	MAN
8	Affuteuse Avoyeuse	MVM Carpi Lame scie à ruban + portique	en l'état	
9	Soudeuse de lame à ruban	Marque ELCOSA	en l'état	
10	Protecteur de toupie 1		en l'état	
11	Protecteur de touple 2		en l'état	
12	Placard métallique de rangement 1	4 Portes dim : L :1,25 - H : 1,65 - P : 0,65	en l'état	
13	Placard métallique de rangement 2	4 Portes dim : L :1,25 - H : 1,65 - P : 0,65	en l'état	
14	Etagère métallique	dim : L : 2,90 - H : 1,06 - P : 0,45	en l'état	
15	Casier rangement panneaux bois	carde métallique 8 cases dim : I :2,90 - L : 3,00 - H : 2,3	en l'état	
16	Casier rangement panneaux stratifié	2 éléments - 11 cases plaques de stratifié comprises dim : l :2,90 - L : 2,50 - H : 0,50 environ	en l'état	
17	table de travail	pieds métalliques , plateau bois dim : l : 1,50 - L : 2,40 - H : 0,85	en l'état	

				W. I We were
18	20 tables de classe	dim : L0,70 - I0,50 - h0,75 à l'unité et/ou par lot	en l'état	1
19	28 chaises de classe	à l'unité et/ou par lot	en l'état	
20	28 tables de classe	dim : L 0,75 - I 0,50 - h 0,70 à l'unité et/ou par lot	en l'état	T
21	18 chaises de classe	à l'unité et/ou par lot	en l'état	1
22	7 sommiers à lattes bois 1 personne	90 x 1.90 - à l'unité et/ou par lot	en l'état	
23	3 sommiers à lattes fer et bois 1 personne	91 x 190 - à l'unité et/ou par lot	en l'état	
24	5 cadres de lits bois	92 x 190 - à l'unité et/ou par lot	en l'état	N/A
25	27 tables de chevet	dim : L 0,42 - I 033 - h 0,57 à l'unité	en l'état	
26	8 chaises bois classes	å l'unité et/ou par lot	en l'état	
27	9 bureaux	dim : L 1,60 - I 0,80 - h 0,72 à l'unité	en l'état	
28	20 lits superposés	dim ; L 2,00 - l 0,82 - h 1,60 à l'unité et/ou par lots	en l'état	
29	40 armoires	dim : L 0,60 0,60 h 1,80 à l'unité et/ou par lot	en l'état	A

30	Girobroyeur CARROY année 2009		en l'état	
31	Lot de 2 fantaines à eau sans filtre		en l'état	
32	Lot de 2 fontaines à eau sans filtre	pour pièces	en l'état	P.
33	Galerie pour trafic i1h1 année 2007		en l'état	
34	Renault master diesel - 5238 PJ 11année 1997 - 123 525 km		en l'état	
35	Tondobroyeur kubota GS400 - année		en l'état	
36	renault express essence 3933 PH 11- année 30/12/1992 - 168 184		en l'état	NOON TO SECOND S
37	citroen saxo essence - 181 PM11 - année 28/05/1998 205 320 km		en l'état	THE THE PARTY OF T
38	Peugeot 206 essence - 9545 ps 11 - année 06/03/2000 - 277 483 km		en l'état	Photo non contactruelle

APPROUVE le principe de vente aux enchères au plus offrant de ces matériels avec mise à prix sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°29 :

FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, article 35,

Vu l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés et des Ingénieurs, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Ce quota sera susceptible d'être pondéré afin que l'ensemble des grades de promotion ne dépasse pas 50 % toutes filières confondues sauf nomination liée à un départ en retraite dans l'année.
- Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment :
 - La valeur professionnelle
 - La proximité de la retraite
 - La situation dans l'organigramme

Dans le cas de la valeur professionnelle, il est mis en place différents critères communs à tous les métiers afin de permettre une homogénéité des évaluations, une comparaison plus fiable, une meilleure garantie d'objectivité et, de fournir un support pour expliquer

la décision à chaque agent. Ces critères ont été validés lors du comité technique du 28 mai 2015 et permettent un classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif de la mairie concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2020.

FIXE un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour les cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs.

PRECISE que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°30:

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2020 afin d'actualisation.

La présentation proposée permet de :

- prévoir par poste, l'ensemble des grades d'accès possibles en cas de promotion, sans redondance budgétaire.
- afficher avec lisibilité les postes créés au budget.
- afficher avec lisibilité une meilleure traçabilité des postes pourvus, vacants, remplacés ponctuellement.

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié dans l'année, uniquement en cas de changement de statut, de suppression ou de création de poste.

Cette présentation correspond à la réalité des occupations des postes et du budget.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Janvier 2020 :

Le total des **effectifs budgétés** correspond au total des postes pourvus et des postes vacants soit 206 + 7 = 213.

Le total des **postes** permanents est de **202** postes, identique au total du 1^{er} janvier 2019.

Les postes non permanents correspondent au total des contractuels saisonniers ou en remplacement, pourvus ou pas, soit actuellement 11 postes en référence aux articles : $\underline{3}$ deuxième alinéa, $\underline{3}$ – $\underline{1}$, et $\underline{3}$ – $\underline{3}$ deuxième alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

APPROUVE le tableau des effectifs au 1er janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h22.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 décembre 2019.

La Secrétaire de séance,

Chantal BARTHES

ANNEXE QUESTION N°02

		BUDGET AVANT DM2				30 537 482				
			INVEST	SSEMENT						
Art/Fonet		Libelles	Montant	Art/Fonct		Libelles	Montan			
21534 2151 2128	816 822 824	9002 voirie réseaux 9002 voirie réseaux 9006 aménagement urbain	-30 000 -105 000 195 000	10226	.01	taxe aménagement (voir liste avec détail)	60 000			
		Total DM2	60 000			Total DM2	60 000			
			FONCTIO	NNEMENT						
.025	6574	subvention associatives(mise à dispo)	22 604	70848	.025	Mise à dispo personnel	22 604			
94	6745	subventions exceptionnelles (petit Moka 11000+charcuterie Bareil 5400)	16 400	7381	.020	Taxe addit. droits de mutation(voir liste mais pas de nom)	16 400			
		Total DM2	39 004			Total DM2	39 004			
		Total DM2	39 004			Total DM2	39 0			

PROPOSITION TARIFS DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

1 - DROITS DE PLACE - MARCHE DU LUNDI / MARCHE DU SAMEDI	2019	2020
l - Cours de la République / Place de la République / Place et Halle de Verdu	n	
Abonnés (par jour de marché)		
les 3 premiers ml (minimum d'encaisse)	4,80 €	4,80 €
le ml supplémentaire	0,85 €	0,85 €
Passagers (par jour de marché)		
les 3 premiers ml (minimum d'encaisse)	5,50 €	5,50 €
le ml supplémentaire	1,10 €	1,10 €
Producteurs avec label bio (par jour de marché)		
les 3 premiers ml (minimum d'encaisse)	3,60 €	3,60 €
le ml supplémentaire	0,60 €	0,60 €
Producteurs-revendeurs de gras (Oies - Canards - foies et chapons)		
Forfait saison 1 mois (avec électricité)	77,00 €	77,00€
Forfait saison 3 mois (avec électricité)	150,00 €	150,00 €
Forfait saison 6 mois (avec électricité)	300,00 €	300,00 €
II - Ventes et marchés divers		
Revendeur escargots par marché	16,00 €	16,00€
Revendeur volailles vivantes (1ere catégorie) par mois	188,00 €	188,00 €
Revendeur volailles vivantes (2eme catégorie) par mois	48,00 €	48,00 €
III - Fourniture d'électricité		
Forfait électricité 220 V / jour	6,00 €	6,00 €
Forfait Electricité 220 V / mois	15,00 €	15,00 €
2 - FETES FORAINES		
l - Manèges (hors électricité)	101	
Surface de 1 à 25 m² par manège et par jour	5,20 €	5,20 €
Surface de 26 à 50 m² par manège et par jour	7,60 €	7,60
Surface de 51 à 75 m² par manège et par jour	9,80 €	9,80
Surface de 76 à 100 m² par manège et par jour	12,20 €	12,20
Surface de 101 à 200 m² par manège et par jour	19,00 €	19,00
Surface de 201 à 400 m² par manège et par jour m3 cube d'eau pour jeux aquatiques	28,50 €	28,50 € 4,50 €
II - Jeux électroniques (hors électricité)		
Forfait jour	9,00 €	9,00 €
3 - MARCHES ET FOIRES THEMATIQUES		
I - Brocante		
le 1er mètre linéaire	13,00 €	13,00€
le ml supplémentaire	6,00 €	6,00 €
I - Vide-grenier - Vente au déballage	indicate and a second	
II - Vide-grenier - Vente au déballage Forfait par manifestation	50,00 €	50,00€

* les associations poursuivant un but humanitaire ou caricatif,	1	
* les associations locales affectant les produits générés par la vente au déballage à une		
manifestaiton publique d'un autre type concourrant à l'animation de la ville, * les ventes aux déballages effectuées au sein des établissements scolaires.		
res vernes dux debanages enectates da sent des trabissements sociaires.		
III - Foire aux Fleurs		
les 2 premiers mètres linéaires	12,00 €	12,00 €
le ml supplémentaire	4,00 €	4,00 €
IV - Foire aux Gras	2019	2020
Producteursde gras		
les 2 premiers mètres linéaires (avec électricité)	25,00 €	25,00 €
le ml supplémentaire	10,00 €	10,00 €
Marché gourmand		
les 2 premiers mètres linéaires	15,00 €	15,00 €
le ml supplémentaire	2,00 €	2,00 €
V - Fête du Cassoulet		
Marché gourmand et artisanal		
Forfait 1 mètre linéaire pour 1 jour	12,00€	12,00€
Forfait 1 mètre linéaire pour 2 jours	22,00 €	22,00 €
Dans le cadre de marché gourmand et du marché artisanal, sont exonérées de droit de place les activités de démonstration sans action de vente contribuant. à l'animation générale de la manifestation		
4 - DIVERS		
Véhicule alimentaire aménagé		
Forfait mensuel avec 1 jour de présence par semaine	35,00 €	35,00 €
Forfait mensuel avec 2 jours de présence par semaine	60,00 €	60,00 €
Forfait journalier	15,00 €	15,00 €
Exposition de véhicules		
Par jour et par véhicule	11,00 €	11,00€
Chariot / stand ambulant (par jour)		
Produits alimentaires	15,00 €	15,00 €
Produits manufacturés	20,00 €	20.00 €

ANNEXE QUESTION N°14

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades»

							subvention	Ville (€)		Date ag	rément
propriétaire	adresse projet	coût travaux TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m²	surface retenue	taux	subvention	subvention totale	Plafond	Montant à payer	Région Occitanie	Commission d'aménagement Ville
			Traitement complet façade : 120 € / m²	44.87 m²	25 %	1 346.10					
SCI QUAI DE LA LIBERTE – Mme MARTY Sylvie	30 Place de la Liberté Parcelle AC 275	6 593.68	Traitement complet pignon : 120 € / m²	17.50 m²	25 %	525.00	2 053.15	2 500.00	2 053.15	06/12/2018	06/12/2018
			volets : 55 € / m²	13.24 m²	25 %	182.05					
M. et Mme CAZALBOU- DUBOURG	23 rue du Général Dejean	10 125.00	Peinture Façade : 55 € / m²	55.02 m²	25 %	756.53	1 001.28	2 500.00	1 001.28	27/06/2019	05/07/2010
	Parcelle AL 88	10 123.00	volets : 55 € / m²	17.80 m²	25 %	244.75	1001.28	2,300,00	1 001.28	27/06/2019	05/07/2019
Indivision ARNAUD - M. Antoine ARNAUD	24 rue du Général Dejean Parcelle AL 123	2 714.55	Peinture Façade : 55 € / m²	37.00 m²	25 %	508.75	508.75	2 500.00	508.75	30/07/2019	31/07/2019

Forfait de travaux par m² X Surface retenue en m² X Taux

Total subvention Ville: 3 563.18 Euros

ANNEXE QUESTION N°18
Annexe : tableau demande de paiement – aide financière « batardeaux »

Propriétaire Adresse immeuble	Cadastre	Travaux		Aide financière Ville				West of the same o
		Nombre dispositifs	Montant total (€ TTC)	Taux	Montant	Plafond (€)	Montant aide	Date agrément
707 route du Mas Saintes Puelles (Etrier du Lauragais)	ZI 43	4	2 013.00	50%	District Control	1 000.00		23/09/2019
	707 route du Mas Saintes	707 route du Mas Saintes	Adresse immeuble Cadastre Nombre dispositifs 707 route du Mas Saintes	Adresse immeuble Cadastre Nombre dispositifs dispositifs total (€ TTC) 707 route du Mas Saintes	Adresse immeuble Cadastre Nombre dispositifs dispositifs Taux 707 route du Mas Saintes 71.40	Adresse immeuble Cadastre Nombre Montant dispositifs total (€ TTC) 707 route du Mas Saintes Taux Montant estimé (€)	Adresse immeuble Cadastre Nombre dispositifs Nombre dispositifs Nombre dispositifs Taux Montant estimé (€) Plafond (€) 1 000.00	Adresse immeuble Cadastre Nombre dispositifs Montant total (€ TTC) Taux Montant estimé (€) Plafond (€) Montant aide totale (€) 1 000.00